

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 06-322-1923 ministérielle (colonies), m° 6 relative au classement de la station thermale d'Orezza (Corse)

n° 06-322-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1923

Numéro JO
n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro
30 septembre 1923

TEXTE INTÉGRAL

Le ministre de colonie messieurs les gouverneurs généraux de l'Indochine, de l'Afrique Occidentale Française, de Madagascar, de l'Afrique Équatoriale française – les gouverneurs des colonies, les commissaires de la République française au Togo et au Cameroun, les Chefs du service colonial du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille. J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur l'avis exprimé par le conseil supérieur de, santé des colonies, la station thermale d'Orezza (Corse) a été, par décret du 47 juillet 1923 classé au nombre des villes d'eaux dans les quelles les fonctionnaires des services coloniaux et locaux peuvent être envoyés en traitement. Je vous serais obligé de porter ces dispositions à la connaissance de vos services.

Pour le Ministre et p. o. Le Directeur du personnel et de la comptabilité

GLEITZ